Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel de gestion 2010-2011

Québec

Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel de gestion 2010-2011

Québec

Commission des biens culturels du Québec

Rédaction : Jacques Saint-Pierre

Graphisme : Les Dompteurs de Souris

Impression : Les Impressions Stampa

Révision linguistique : Danielle Lachance

Photos : Louise Leblanc, Sylvie Lacroix, Manuel Mendo, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Dépôt légal – 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-62191-1

ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2011

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de la Commission des biens culturels du Québec.

Révolution tranquille 50 ANS

Un courant d'inspiration

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier 2010-2011.

Espérant que vous y trouverez tous les renseignements nécessaires, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Yves Lefebvre
Québec, le 30 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration attestant la fiabilité des données	5
Message du président	6
Présentation de la Commission des biens culturels du Québec	8
Membres de la Commission des biens culturels du Québec	9
Réalisations 2010-2011	10
Perspectives 2011-2012	14
Bilan des recommandations	15
Bilan des activités des comités	16
Ressources humaines	17
Ressources financières	18
Annexe 1 Résumé de la Loi sur les biens culturels	19
Annexe 2 Exigences législatives et gouvernementales	20

Louise Leblanc

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2010-2011 de la Commission des biens culturels du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2011.

Le président,

Yves Lefebvre
Québec, le 30 juin 2011

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Assurer la continuité de son mandat tout en préparant le changement en prévision de l'adoption du projet de loi sur le patrimoine culturel : telles furent les préoccupations dominantes de la Commission des biens culturels du Québec tout au long de cette année de transition qui fut marquée par l'arrivée d'un nouveau président et d'une nouvelle vice-présidente.

Ainsi la Commission s'est assurée de rester fidèle à son mandat de conseiller de la ministre en lui formulant avec rigueur, ouverture et bon sens quelque 525 avis éclairés, objectifs et pertinents qui tiennent compte à la fois des orientations ministérielles, des attentes et besoins des citoyens et des bonnes pratiques en vigueur. La Commission des biens culturels demeure toujours soucieuse de favoriser un développement qui assure la pérennité des valeurs patrimoniales tout en tenant compte des réalités d'aujourd'hui : la meilleure façon de protéger le patrimoine, c'est de le faire vivre, de l'utiliser, de l'habiter.

À la fois repère, guide et rempart, la Commission des biens culturels joue auprès de la ministre un rôle de conseiller stratégique de première importance en la soutenant dans ses décisions et dans son action. L'expertise de la Commission constitue ainsi une valeur ajoutée qui vient renforcer celle des professionnels du Ministère en apportant un point de vue additionnel, différent et complémentaire.

Cette valeur ajoutée s'appuie sur les assises suivantes :

L'expertise propre des commissaires. Les membres de la Commission constituent un groupe de réflexion indépendant et multidisciplinaire. De formations et de professions variées et provenant de milieux divers, ils tiennent compte de plusieurs aspects dans le but de formuler à la ministre des avis éclairés.

Les études commandées pour développer son expertise ou pour préciser certains aspects. La Commission s'assure ainsi de parfaire ses connaissances et de les garder bien à jour afin de fournir à la ministre des avis et conseils toujours plus complets et bien documentés.

La connaissance des enjeux et des acteurs. La Commission visite régulièrement les sites patrimoniaux afin de mieux comprendre les enjeux nationaux, régionaux et locaux et de rencontrer les acteurs clés. De plus, elle reçoit en audition les citoyens qui souhaitent exprimer leur point de vue sur un aspect de la loi, ce qui apporte un éclairage complémentaire.

Les bonnes pratiques, ici et à l'étranger. La Commission participe régulièrement à des rencontres avec des experts internationaux, afin d'intégrer dans ses analyses les meilleures pratiques observées dans d'autres pays ayant des enjeux similaires aux nôtres.

Sur le plan administratif, la Commission des biens culturels a mis en place diverses mesures visant à respecter le plan d'action du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses. C'est dans cette perspective que des ententes de partage de services avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ont été développées et que le calendrier des comités et les méthodes de travail furent réorganisés.

La Commission a également procédé à la refonte complète de son site Internet afin de mieux informer la population. Plus convivial et dynamique, le site permettra de sensibiliser davantage les citoyens aux enjeux liés à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

Enfin, la Commission s'est bien sûr intéressée de près aux travaux entourant l'étude du projet de loi sur le patrimoine culturel. Elle doit évoluer et s'adapter à un mandat qui sera substantiellement modifié notamment par l'élargissement de la notion de patrimoine et les nouveaux enjeux qui en découleront. La Commission s'en réjouit et s'y prépare avec enthousiasme.

Je saisis l'occasion pour souligner l'excellence du travail accompli par le personnel et les membres de la Commission. Leur engagement et leur expertise permettront de mener à bien, au cours de la prochaine année, les divers projets dans lesquels s'engagera la Commission des biens culturels.

Le président,

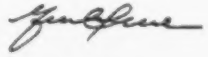

Yves Lefebvre

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

Mission

Créée en vertu de la Loi sur les biens culturels, la Commission soutient la responsabilité de la ministre en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission du patrimoine du Québec.

La Commission est un organisme consultatif dont le rôle s'articule autour de trois fonctions : aviser, conseiller et auditionner. Elle donne des avis et conseille la ministre au regard de la Loi sur les biens culturels et de la Loi sur les archives. Par ses études et ses recherches, elle développe son expertise en s'inspirant des grands courants de pensée en matière de patrimoine culturel et en adaptant les principes reconnus internationalement à la réalité québécoise. Enfin, elle entend des individus ou des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques, de tournées régionales et de représentations.

Vision

La Commission se fait promotrice d'un patrimoine dynamique, respectueux des cultures qu'il représente et catalyseur de l'amélioration du cadre de vie.

Structure

La Commission relève de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Elle est formée de douze membres nommés par le gouvernement du Québec. Le président et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein. Choisis en vertu de la pertinence de leur formation, de leur expérience et de leur réseau, les membres de la Commission sont représentatifs des besoins du milieu.

La Commission compte quatre comités permanents : le comité des avis qui étudie les demandes d'autorisation de travaux sur un bien touché d'un statut juridique ou situé dans un territoire touché d'un statut juridique ; le comité d'audition ; le comité de conservation des biens mobiliers et le comité des archives. La Commission donne également son avis sur les demandes d'autorisation de recherche archéologique.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

Yves Lefebvre, M.A.P.
Président de la Commission
Mandat : du 07-03-2010 au 06-03-2015

Malaka Ackaoui
Architecte paysagiste et urbaniste
Associée chez WAA inc.
Mandat : du 17-10-2007 au 16-10-2010

Denis Boucher
Historien
Gestionnaire aux programmes culturels
et patrimoniaux
Ville de Rivière-du-Loup
Mandat : du 17-10- 2007 au 16-10-2010

Christine Cheyrou
Historienne et historienne de l'art
Directrice-conservatrice
Musée des Ursulines de Québec
Mandat : du 31-01-2008 au 30-01-2011

Serge Filion
Urbaniste
Membre du collège des Fellows de l'Institut canadien des urbanistes (1999) et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec (2009)
Mandat : du 19-12-2007 au 18-12-2010

France Vanlæthem Ph. D.
Directrice des études supérieures en architecture moderne et patrimoine
Université du Québec à Montréal
Mandat : du 24-01-2001 au 16-10-2010

Ann Mundy, MBA
Vice-présidente de la Commission
Mandat : du 06-04-2010 au 25-01-2012

Catherine Arsenault
Ethnologue
Mandat : du 22-04-2009 au 21-04-2012

Anne Carrier
Architecte
Présidente du cabinet
Anne Carrier architectes, Lévis
Mandat : du 24-01-2001 au 16-10-2010

Hébert Dufour
Éducateur et muséologue
Mandat : du 20-05-2009 au 19-05-2012

Claude Provencher
Architecte
Provencher Roy + associés architectes
Mandat : du 12-12-2007 au 11-12-2010

Un poste est vacant.

Au cours de l'exercice 2010-2011, la Commission a siégé à 11 reprises et les divers comités ont tenu séance à 61 occasions.

RÉALISATIONS 2010-2011

La Commission des biens culturels du Québec s'est acquittée de son mandat avec rigueur et elle s'est intéressée à divers sujets qui présentaient des enjeux majeurs. Parmi les dossiers qui ont retenu l'attention de la Commission, le projet de loi n° 82, Loi sur le patrimoine culturel, a fait l'objet de nombreuses discussions.

La Commission a également entrepris de nouveaux travaux de recherche afin de documenter davantage les avis qu'elle formule à la ministre. Elle a effectué une refonte complète de son site Internet afin de le rendre plus convivial et dynamique.

Réunions de la Commission

La Commission a tenu onze séances à Québec et à Montréal. Lors de ces réunions, les commissaires ont notamment visité certains sites qui recèlent des enjeux particuliers :

- Le Musée national des beaux-arts du Québec : présentation du projet d'agrandissement du Musée ;
- Le monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec : présentation du projet d'agrandissement et de rénovation de l'hôpital et visite du lieu de mémoire ;
- Le domaine Cataraqui et la promenade Samuel-De Champlain, Québec : présentation des travaux réalisés ;
- Le Centre d'archives de Montréal de Bibliothèque et Archives nationales du Québec : visite du centre d'archives et présentation des principaux dossiers ;
- Le Musée de la Civilisation, Québec : visite du Centre d'interprétation de Place-Royale ;
- Le monastère des Ursulines-de-Québec : visite du monastère.

Auditions et tournées régionales

La Commission a tenu 11 auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens à Montréal, Québec et Trois-Rivières. Elle a aussi effectué trois tournées régionales, à l'Île d'Orléans, Montréal et Trois-Rivières, dans le but de formuler à la ministre des avis éclairés et bien documentés.

Organisée conjointement par la Commission des biens culturels et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la tournée à l'Île d'Orléans a permis d'apprécier l'état actuel des paysages culturels de cet arrondissement historique pour lequel un plan de conservation est en préparation au Ministère.

La tournée régionale montréalaise a, quant à elle, donné l'occasion aux commissaires de mieux comprendre les enjeux qui entourent la gestion de l'arrondissement historique de Montréal et de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Les commissaires ont, entre autres, pris connaissance du projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal et ont émis des recommandations pour en assurer l'intégration harmonieuse dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Recommandations et avis

En vertu de son mandat, la Commission a également fait des recommandations sur la reconnaissance et le classement de biens culturels, elle a émis divers avis sur des travaux touchant des biens classés ou situés dans des arrondissements historiques ou naturels ou encore dans des aires de protection. Elle a donné des avis portant sur la restauration de biens mobiliers, en plus d'avoir analysé plusieurs demandes reliées à l'émission de permis de recherche archéologique et à la gestion des archives.

C'est ainsi que cinq monuments historiques ont obtenu un statut juridique en 2009-2010. Parmi les dossiers d'importance, soulignons le classement de l'église de Saint-Léon-le-Grand et de ses œuvres d'art, à Maskinongé et le classement du site historique de l'Ancienne-Mine-Lamaque, à Val d'Or. Cette mine aurifère témoigne du rôle de l'industrie minière dans cette ville qui soulignait le 75e anniversaire de sa fondation en 2010. Avec le Village-Minier-de-Bourlamaque, le Site historique de l'Ancienne-Mine-Lamaque forment la Cité de l'Or, un lieu d'interprétation unique au Canada.

Au cours de l'exercice, les comités ont analysé près de 525 demandes. En vertu de la Loi sur les archives, la Commission a également donné son avis sur des dossiers concernant des dépôts d'archives et demandes d'agrément de services d'archives privées. La répartition détaillée de ces dossiers apparaît à la section « Bilan des activités ».

En résumé

7	recommandations relatives à l'attribution ou à la résiliation de statuts juridiques
2	recommandations fixant la juste valeur marchande de dons à des musées
333	avis émis pour des travaux touchant des biens classés ou situés dans des arrondissements historiques ou des aires de protection
143	avis pour des demandes de permis de recherche archéologique
35	avis concernant des demandes de permis de restauration de biens mobiliers
5	avis sur des demandes de révision de recueils de règles de conservation, dépôt d'archives, agrément, etc.
11	auditions privées tenues dans trois régions différentes

Colloques, séminaires, conférences

Les membres de la Commission ont participé à différents colloques, séminaires et conférences sur le patrimoine.

En octobre, les colloques « La sauvegarde de l'architecture moderne au Québec, au Canada et ailleurs » et « Québec, 25 ans d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO » ont réuni des chercheurs, des professionnels du patrimoine, des fonctionnaires et des élus qui ont discuté de la sauvegarde de ces deux éléments très importants du patrimoine culturel québécois.

Sous la direction de l'Institut du patrimoine culturel de l'Université Laval (IPAC), le colloque « Québec, 25 ans d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO », réalisé conjointement par la Ville de Québec, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et Parcs Canada, a permis de dresser le bilan de cette inscription et de réfléchir à ses perspectives d'avenir.

Madame France Vanlæthem, commissaire de la Commission des biens culturels, a présidé le comité scientifique du colloque sur le patrimoine moderne organisé par l'École de design et l'Institut du patrimoine de l'Université du Québec à Montréal et a présenté une communication sur les enjeux et les défis de la conservation des réalisations architecturales modernes dans le contexte québécois.

En février et mars, la Commission était représentée à une conférence et un atelier sur le patrimoine religieux ainsi qu'à une table ronde organisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti sur « L'impact des stratégies de durabilité sur les pratiques de conservation du patrimoine ». Cette dernière activité a permis aux participants d'échanger sur les paysages culturels, qui posent de nouveaux défis aux experts en matière de conservation et qui feront bientôt partie du patrimoine à protéger en vertu de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel.

Par ailleurs, la Commission continue d'être présente à titre d'observateur à la Table de concertation du Mont-Royal. Elle a également participé aux différentes rencontres organisées dans le cadre de l'Agenda 21 initié par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. L'Agenda 21 de la culture pour le Québec s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Ministère. Cette démarche permettra, entre autres, d'établir les assises d'un nouveau chapitre de la politique culturelle du Québec.

Études, recherches et publications

La Commission a poursuivi son programme d'études et de recherches dans le but d'assurer une gestion optimale du patrimoine québécois. Des rapports d'étape permettent aux commissaires de suivre la progression des mandats confiés à des consultants.

- *Patrimoine moderne*

  Réalisé en collaboration avec Documentation et Conservation du Mouvement Moderne (Docomomo), ce projet veut favoriser la connaissance et l'appréciation du patrimoine moderne au Québec. Ce patrimoine est particulièrement abondant et diversifié. La préparation de cet ouvrage s'inscrit dans la suite du rapport d'étude publié par la Commission en 2005 sous le titre *Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien?* Cette publication sur le patrimoine moderne fait partie des projets retenus pour souligner le 50e anniversaire du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

- *Insertion architecturale en milieu patrimonial*

  Confiée à la firme de consultants en patrimoine et en architecture Patri-Arch, cette étude vise à fournir aux membres de la Commission une mise à jour des préceptes en matière d'intervention sur le patrimoine. Le document d'orientations facilitera la prise de décision lors d'interventions dans un milieu historique et plus particulièrement lors de l'insertion d'un bâtiment contemporain dans un secteur d'intérêt patrimonial.

- *Mise en valeur et gestion géosymbolique de l'arrondissement historique de Beauport*

  Dirigée par le professeur Mario Bédard de l'UQÀM, cette étude s'inspire d'une enquête similaire effectuée pour l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans dans le cadre d'un mémoire de maîtrise. Elle a pour objectif de déterminer, dans le cas de l'arrondissement historique de Beauport, la perception que les résidents ont de leur environnement et des conditions associées au statut d'arrondissement historique.

MCCCF

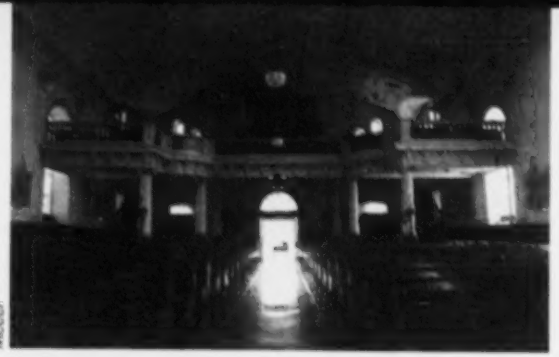

MCCCF

- *Étude comparative des usages des lieux de culte désaffectés*

  Mise en chantier à la fin de 2010, cette nouvelle recherche est menée par le Laboratoire d'études sur les politiques publiques et la mondialisation de l'ENAP. Elle propose un survol de la manière dont certains pays, quelques États américains et d'autres provinces canadiennes, confrontés à des enjeux similaires à ceux du Québec, ont abordé la question du recyclage des lieux de culte (églises, chapelles et autres édifices religieux).

- *Guides techniques pour les biens culturels assujettis à la Loi*

  Cet autre projet de recherche est le fruit d'une collaboration entre la Commission des biens culturels, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Fondation Rues Principales. Il se traduira par la publication de treize guides techniques pour doter les professionnels impliqués dans la délivrance des autorisations de travaux et les citoyens de meilleures pratiques en matière de préservation et de restauration appliquées aux biens culturels assujettis à la Loi.

MCCCF

Site Internet

Le site Internet de la Commission des biens culturels a été l'objet d'une refonte complète au cours de l'exercice. Le nouveau site est beaucoup plus convivial. Il fournit toujours des renseignements utiles sur le rôle et les activités de la Commission. Une nouvelle section portant sur les arrondissements historiques et naturels permettra aux citoyens d'obtenir davantage d'informations sur les principales caractéristiques des arrondissements. Des cartes géographiques ont été ajoutées afin de visualiser le territoire de chaque arrondissement. Abondamment illustré, le site permet de constater toute la richesse et la diversité du patrimoine culturel québécois.

Projet de loi 82

L'année 2010-2011 a été marquée par la consultation générale relative au projet de loi n° 82 sur le patrimoine culturel. Une cinquantaine d'intervenants ont déposé des mémoires à la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation. Les commissaires ont suivi avec beaucoup d'intérêt ces consultations devant mener à l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel qui propose une réforme en profondeur de la façon d'aborder la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine au Québec.

L'actualisation de la Loi sur les biens culturels, adoptée en 1972, était réclamée depuis longtemps. La nouvelle Loi sur le patrimoine culturel contient une définition élargie du patrimoine qui comprendra dorénavant personnages, lieux et événements historiques, documents, objets, immeubles et sites patrimoniaux, paysages culturels patrimoniaux et patrimoine immatériel.

La nouvelle loi prévoit notamment la création du Conseil du patrimoine culturel du Québec en remplacement de la Commission des biens culturels.

PERSPECTIVES 2011-2012

L'année 2012 marquera le 90e anniversaire de fondation de la Commission des biens culturels. C'est en effet le 21 mars 1922 qu'a été sanctionné le projet de loi relatif à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique. Par ce geste, le Québec devenait la première province au Canada à légiférer dans le domaine du patrimoine. Issue de cette loi de 1922, la Commission des monuments historiques, qui est devenue la Commission des biens culturels en 1972, a œuvré de façon rigoureuse à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine culturel québécois. Elle a su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation à l'évolution de la notion de patrimoine et à celle de la législation québécoise en ce domaine.

En attendant l'adoption et l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, la Commission continuera d'assumer les responsabilités qui lui sont dévolues par la Loi sur les biens culturels de 1972. Ainsi, en vertu de son rôle de conseiller de la ministre, elle procédera à l'analyse des demandes d'avis qui lui seront soumises. Elle entendra en audition des citoyens ou des groupes souhaitant s'exprimer sur un aspect de la Loi. Enfin, la Commission poursuivra l'examen des dossiers qui seront portés à son attention avec la préoccupation de bien connaître et comprendre les enjeux liés à la protection du patrimoine culturel, et ce, tant en région que dans les grands centres urbains.

Au cours des dernières années, la Commission a contribué à la réflexion sur l'identification et la préservation du patrimoine, élaboré des outils de gestion des biens et des espaces protégés et participé à des échanges sur les préoccupations actuelles en ce domaine dans le cadre de réunions, colloques et congrès scientifiques. Elle entend poursuivre cette action afin de continuer à développer son expertise, en se nourrissant de l'expérience des autres et en partageant le fruit de ses réflexions.

Au cours de la prochaine année, la Commission amorcera l'élaboration d'un nouveau plan stratégique triennal qui mettra de l'avant les principaux enjeux, orientations et objectifs qui seront priorisés. Au cœur de ce plan stratégique, la conservation et la mise en valeur de notre riche patrimoine culturel auront toute l'attention de la Commission.

Louise Leblanc

BILAN DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui sont publiées ici concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision de la ministre était connue au 31 mars 2011.

Attribution d'un statut juridique

Date de la recommandation	Désignation du bien et emplacement	Statut du bien	Typologie du bien protégé
1er octobre 2009	Site historique de l'Ancienne-Mine-Lamaque, Val-d'Or	Classement	Site historique
25 mars 2010	Cloche Marguerite-Michel, Saint-Denis-sur-Richelieu	Reconnaissance	Monument historique
25 mars 2010	Four à chaux de Baie-Sainte-Claire, Île-d'Anticosti	Reconnaissance	Monument historique
25 mars 2010	Maison James-Coleman, Gatineau	Résiliation de reconnaissance	Monument historique
25 mars 2010	Ancienne église méthodiste d'Aylmer, Gatineau	Résiliation de reconnaissance	Monument historique
29 avril 2010	Église de Saint-Léon-le-Grand et œuvres d'art, Saint-Léon-le-Grand, Maskinongé	Classement	Monument historique et œuvres d'art
29 avril 2010	Auberge Hugh-Glover, Québec	Reconnaissance	Monument historique

Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels

Date de la recommandation	Organisme accrédité ou agréé	Nombre de biens
29 juin 2010	Musée du Bas-Saint-Laurent	1
25 mars 2011	Musée du Bas-Saint-Laurent	7

BILAN DES ACTIVITÉS DES COMITÉS

Établis en vertu de l'article 7.5 de la Loi sur les biens culturels, les comités de la Commission sont formés en fonction de la nature des dossiers et de la disponibilité des individus.

Composition des comités	Comité des avis			Conservation des biens mobiliers	Archives	Auditions	
	Qc	Mtl	Archéo.			Qc	Mtl
Yves Lefebvre	■	■	■	■	■	■	■
Ann Mundy	■	■	■	■	■	■	■
Anne Carrier	■					■	
France Vanlaethem		■					■
Serge Filion	■	■				■	■
Claude Provencher		■					■
Christine Cheyrou				■	■		
Hébert Dufour	■	■				■	■
Gisèle Piédalue, archéologue*			■				
Laurier Lacroix, historien de l'art*				■			
Cynthia Savard, archiviste*					■		

*Consultants.

Demandes d'avis	Total
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	4
Bas-Saint-Laurent	5
Capitale-Nationale	167
Chaudière-Appalaches	14
Côte-Nord	2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	33
Laval, Laurentides, Lanaudière	12
Mauricie–Centre-du-Québec	29
Montérégie	25
Montréal	38
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4
Total	**333**

Autres demandes	Total
Permis de recherche archéologique	143
Restauration de biens mobiliers	35
Agrément de centres d'archives, etc.	5
Auditions privées	11
Total	**194**

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2011, les personnes suivantes formaient l'équipe administrative de la Commission :

- Monsieur Yves Lefebvre, président
- Madame Ann Mundy, vice-présidente
- Madame Corinne Gustin, adjointe administrative
- Madame Huguette Piché, technicienne en administration

De plus, la Commission a accueilli, au cours de l'été 2010, une stagiaire de l'Université Laval, qui a travaillé à l'élaboration d'un plan de classification et d'un calendrier de conservation des archives :

- Madame Luz-Maria Medina Lopez, certificat en archivistique, du 1er juin au 20 août 2010

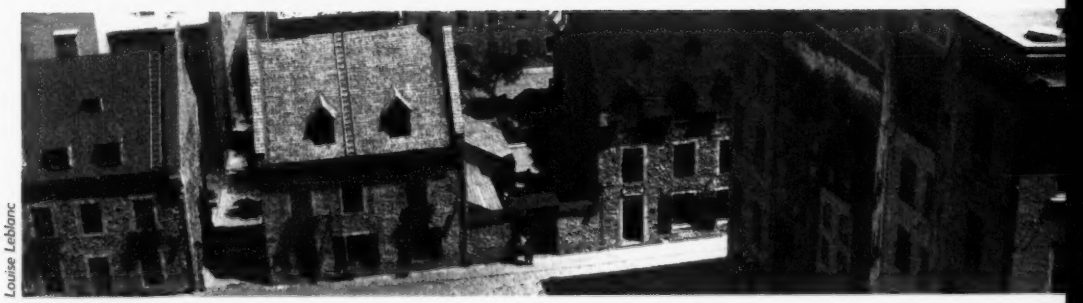

Louise Leblanc

RESSOURCES FINANCIÈRES

Les crédits alloués à la Commission pour l'exercice financier 2010-2011 s'élevaient à 592 900 $.

Fonctionnement – personnel	390 400 $
Traitements	390 400 $
Fonctionnement – autres dépenses	202 500 $
Transport et communications	23 793 $
Services professionnels et administratifs	126 254 $
Location d'équipement et hébergement du site Internet	8 634 $
Loyer à la Société immobilière du Québec	23 093 $
Fournitures et approvisionnement	3 837 $
Matériel et équipement	1 433 $
Surplus	15 456 $
Total	592 900 $

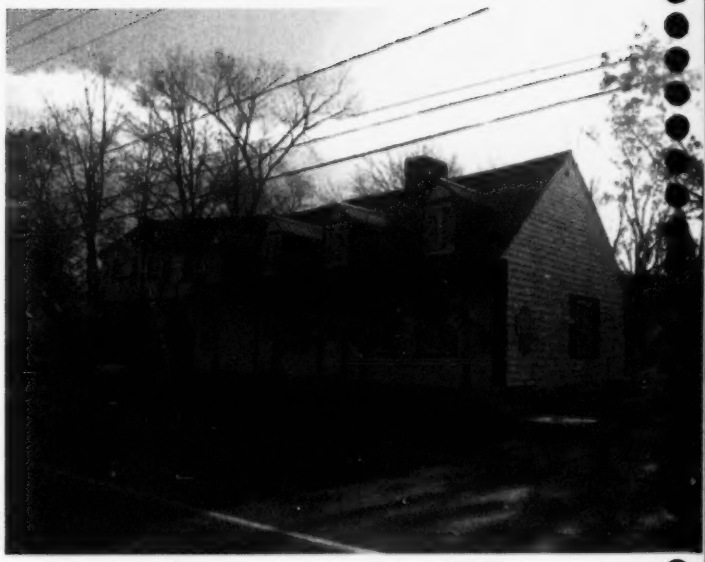

MCCCF

ANNEXE 1

RÉSUMÉ DE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS

Sylvie Lacroix

1922

- Promulgation de la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique.
- Création de la Commission des monuments historiques.

Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

1952 et 1963

Modifications apportées à la Loi pour en élargir la portée.

1972

- La Loi sur les biens culturels remplace la Loi existante.
- La Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques.

1985

Modifications apportées à la Loi afin de permettre aux municipalités de citer des monuments historiques ou de constituer des sites du patrimoine.

Fonctions de la Loi :

- Reconnaître et classer des biens culturels dont la conservation présente un intérêt public d'un point de vue esthétique ou historique.
- Décréter « arrondissement historique » un territoire où se trouve une concentration de monuments ou de sites historiques.
- Décréter « arrondissement naturel » un territoire en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle.
- Prévoir l'établissement d'une « aire de protection » autour d'un monument classé.
- Régir la délivrance des permis de recherche archéologique.
- Conférer aux municipalités le privilège de citer un monument situé sur leur territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
- Conférer aux municipalités le privilège de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.
- Sanctionner toute infraction à la Loi.

ANNEXE 2

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Politique linguistique

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration publique, la Commission poursuit ses efforts à l'égard de la qualité du français dans les documents qu'elle publie. Dans cette perspective, toutes les publications destinées au public sont soumises à une révision linguistique et tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

La Commission s'est conformée aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le président de la Commission agit à titre de responsable du respect de la Loi.

Le bilan de la Commission des biens culturels du Québec quant au traitement des demandes reçues entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nombre de demandes acceptées (totalité des documents transmis)	1
Nombre de documents partiellement acceptés (certains documents transmis)	–
Nombre de demandes refusées (aucun document transmis)	1
Nombre de demandes pour lesquelles la CBCQ ne détient pas de documents	1
Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	1
Total	4

Manuel Mendo

Code d'éthique et de déontologie

Les membres de la Commission respectent les règles d'éthique et de déontologie destinées aux administrateurs publics. Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2010-2011 quant à la conformité des membres aux règles établies. Un code d'éthique et de déontologie spécifique à la Commission sera adopté au cours du prochain exercice.

Politique de financement des services publics

La Commission n'offre aucun service public tarifé.

Directive sur la gestion des ressources informationnelles

La Commission a effectué en cours d'exercice une refonte de son site Internet afin d'améliorer la connaissance du patrimoine culturel auprès des citoyens et en favoriser la mise en valeur.

Bonis au rendement

En vertu de la Règle concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aucun boni au rendement n'a été accordé au cours de l'exercice 2010-2011.

Développement durable

La Commission a adhéré à la Stratégie gouvernementale de développement durable en adoptant un Plan d'action de développement durable qui s'étend sur cinq ans. La présente rubrique fait état des actions menées et des résultats obtenus au cours de l'année, selon les indicateurs retenus et les cibles visées.

Louise Leblanc

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel :

1 Faire connaître le concept de développement durable et les [illegible]

	Gestes	**Suivis**
1 Mettre en œuvre, en services partagés avec le MCCCF, des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique*.	Participer aux activités de sensibilisation et de formation organisées par le MCCCF.	Action posée
	Diffuser des capsules électroniques d'information et de sensibilisation à l'ensemble du personnel.	À mettre en œuvre
Cibles et indicateurs	Le taux d'employées et d'employés touchés par les activités de sensibilisation, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Cible : 100 % du personnel d'ici la fin de 2011.	
Résultats de l'année	Le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* est connu du personnel de la CBCQ et il est diffusé en ligne sur son site Internet. **L'objectif a été atteint.**	
2 Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable lors de la rédaction des avis et conseils destinés à la ministre.	Transmettre à tous les membres de la Commission l'information pertinente au sujet de la Stratégie 2008-2013.	Action posée
	Faire un rappel systématique aux principes de développement durable dans les échanges avec les professionnels du MCCCF et dans les délibérations de la Commission.	Action posée
Cibles et indicateurs	Nombre d'avis et de conseils qui respectent les principes de développement durable. 100 % des avis et conseils avant la fin de 2009.	
Résultats de l'année	Le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* de la CBCQ a été adopté par les membres de la Commission qui en tiennent toujours compte dans leurs discussions et leurs décisions. **L'objectif a été atteint.**	
3 Promouvoir les liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable.	Signaler la contribution exceptionnelle de la protection du patrimoine culturel au développement durable dans les études, avis, rapports d'audition et autres correspondances transmis à la ministre et à ses conseillers.	Action en cours
	Mentionner l'inscription du principe de la protection du patrimoine culturel dans la Loi sur le développement durable dans les études, avis, rapports d'audition et autres correspondances transmis à la ministre et à ses conseillers.	Action en cours
Cibles et indicateurs	Taux de mention des liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable dans les études, conférences, auditions et correspondances transmises à la ministre et à ses conseillers. 100 % des études, conférences, auditions et correspondances réalisées avant la fin de 2009.	
Résultats de l'année	Les actions de la CBCQ s'inscrivent dans une perspective de développement durable et l'organisme rappelle dans les documents qu'il produit que la protection du patrimoine culturel est l'un des principes identifiés dans la Loi sur le développement durable.	

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel :

2 Favoriser la protection du patrimoine et respecter les normes en vigueur (Régie du bâtiment et normes relatives à l'accès sans obstacles pour les personnes handicapées)

	Gestes	Suivis
5 Prendre en compte les normes de la Régie du bâtiment et les normes d'accès sans obstacles pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis à la ministre.	Au besoin, évoquer les normes de la Régie du bâtiment et celles d'accès sans obstacles pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis à la ministre.	Action posée
Cibles et indicateurs	Nombre d'avis et de conseils transmis à la ministre qui tiennent compte des normes pertinentes pour les dossiers étudiés. Objectif : 100 % des avis et conseils concernés formulés avant 2009.	
Résultats de l'année	Depuis avril 2009, la CBCQ inscrit systématiquement dans ses avis un rappel que tout bien patrimonial public doit être, dans la mesure du possible, accessible aux personnes handicapées. **L'objectif a été atteint.**	

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel :

3 Favoriser les services partagés avec le MCCCF, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de la CBCQ

	Gestes	Suivis
6 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	Élaborer un cadre de gestion environnementale.	Action en cours
	Poursuivre et mettre en œuvre l'adoption de pratiques plus favorables à l'environnement.	Action en cours
Cibles et indicateurs	État d'avancement de la mise en œuvre à la CBCQ d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables. Objectif : avoir adopté un cadre de gestion environnementale élaboré en collaboration avec le MCCCF d'ici 2011 ; avoir mis en œuvre quatre mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir adopté trois pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2011.	
Résultats de l'année	La CBCQ utilise du papier fin recyclé, a programmé ses imprimantes pour l'impression recto/verso par défaut et récupère le papier. Elle privilégie désormais la mise en ligne et l'envoi par courriel de ses études à leur diffusion en format papier. Elle a remplacé ses vieux ordinateurs par des appareils répondant aux normes EPEAT. Elle favorise, enfin, le covoiturage lors des déplacements des membres de la Commission pour les réunions mensuelles et celles des divers comités.	

Objectif gouvernemental 18
Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel :
4 Contribuer au développement d'outils de [illegible] dans une perspective de développement durable, dans le respect de la protection du patrimoine culturel.

	Gestes	Suivis
7 Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire.	Mise en ligne des études sur le site Internet de la CBCQ. Envoi par courriel des études à la liste de diffusion de la CBCQ.	Action posée Action en cours
Cibles et indicateurs	Réalisation des études énumérées dans le plan d'action et publication des résultats (en ligne et envoi à la liste de diffusion) d'ici 2013.	
Résultats de l'année	L'étude sur l'insertion architecturale en milieu patrimonial est en cours. Une étude sur la perception qu'ont les résidents de l'arrondissement historique de Beauport est en voie d'achèvement et la CBCQ est partenaire dans un projet de publication de guides techniques pour la gestion des biens culturels.	

Objectif gouvernemental 21
Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel :
5 Contribuer au développement d'outils de [illegible] dans une perspective de développement durable, dans le respect de la protection du patrimoine culturel.

	Gestes	Suivis
8 Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans une perspective de développement durable.	Mise en ligne des études sur le site Internet de la CBCQ. Envoi par courriel des études à la liste de diffusion de la CBCQ.	Action posée Action débutée
Cibles et indicateurs	Compléter les études énumérées dans le plan d'action d'ici 2013.	
Résultats de l'année	Après la publication, en janvier 2009, de *L'étude d'impact patrimonial : un outil pour la gestion du changement*, une recherche complémentaire sur le même sujet, intitulée *L'étude d'impact patrimonial, guide pratique*, a été complétée et mise en ligne. *L'étude sur le patrimoine moderne* est en chantier et une étude comparative des usages des lieux de culte a été commandée.	

Commission des biens culturels du Québec

Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A – Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 643-8378
Télécopieur : 418 643-8591
Adresse électronique : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet : **www.cbcq.gouv.qc.ca**

Commission des biens culturels Québec

Imprimé sur du Rolland Enviro100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore, FSC Recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

FSC RECYCLÉ FSC® C102041